



Procédures en lien avec le COVID-19 pour les employés de l'OH Outaouais

À la suite des différentes mesures de prévention prises à travers la province afin de réduire le plus possible la propagation du COVID-19, l'Office d'habitation de l'Outaouais a de son côté mis en place des actions les supportant, effectives immédiatement.

Personnes avec les symptômes

Si vous présentez les symptômes reliés au COVID-19, soit la fièvre, la toux et les problèmes respiratoires, nous vous invitons à vous rendre à une clinique pour effectuer un test. Votre journée de travail sera payée. Si le résultat du test est négatif, vous allez pouvoir revenir au travail. Si le résultat du test est positif, vous devez faire une demande à assurance-emploi à compter de la journée du test.

Si vous avez des questions relatives au COVID-19 ou vous éprouvez des inquiétudes à ce sujet, vous pouvez communiquer avec le service de consultation du gouvernement : 1 877 644-4545.

Personnes revenant d'un voyage

En sus des mesures prises par les aéroports visant à limiter les risques de propagation, nous allons suivre les consignes émises par le gouvernement en ce qui a trait aux employés revenant de l'étranger.

Modification des heures d'ouverture de la réception

Nous réduisons les heures d'ouverture de la réception tout en maintenant le service à la clientèle. La réception de l'Office sera ouverte seulement les lundis, mercredi et vendredi, durant les heures habituelles, soit de 9h à 12h et de 13h à 16h. Toutefois, nos clients pourront nous contacter par téléphone du lundi au vendredi.

Fermeture des écoles et des garderies

Dans l'éventualité que vous soyez touché par la fermeture des écoles ou des garderies et que vous deviez vous absenter du travail, plusieurs options s'offrent à vous.

Dans un premier temps, vous pouvez vous renseigner auprès de votre superviseur à propos du **télétravail**. Si les tâches reliées à votre poste le permettent, l'employeur pourrait vous accommoder à cet égard.

Si le télétravail n'est pas possible pour vous, vous pouvez vous absenter du travail en utilisant les **banques en vigueur** mises à votre disposition :

- Pour les employés syndiqués, vous pouvez utiliser vos :
 - Journées maladies/affaires personnelles
 - Heures en banque accumulées
 - Vacances en banques d'ici le 31 mars prochain
 - Congés spéciaux prévus à l'article 13.07 de la convention collective.

Advenant le cas où l'une ou l'autre des options susmentionnées ne fonctionne pas pour vous et afin d'atténuer les impacts financiers sur son personnel, l'employeur a mis sur pied une banque d'heures qui peuvent être empruntées, lesquelles devront être remboursées au plus tard le 31 décembre 2020, suivant un échéancier à être convenu avec votre supérieur immédiat. Les modalités vous seront communiquées en début de la semaine prochaine.

- Pour les employés non syndiqués, vous pouvez utiliser vos :
 - Journées affaires personnelles
 - Heures en banque accumulées
 - Vacances en banques d'ici le 31 mars prochain
 - Congés sans solde.

Advenant le cas où l'une ou l'autre des options susmentionnées ne fonctionne pas pour vous et afin d'atténuer les impacts financiers sur son personnel, l'employeur a mis sur pied une banque d'heures qui peuvent être empruntées, lesquelles devront être remboursées au plus tard le 31 décembre 2020, suivant un échéancier à être convenu avec votre supérieur immédiat. Les modalités vous seront communiquées en début de la semaine prochaine.

Mesures préventives

Nous vous rappelons les mesures en matière de santé publique :

- Lavez-vous les mains souvent à l'eau tiède courante et au savon pendant au moins 20 secondes.
- Utilisez un désinfectant à base d'alcool si vous n'avez pas accès à de l'eau et à du savon.
- Observez les règles d'hygiène lorsque vous toussiez ou éternuez : couvrez-vous la bouche et le nez avec votre bras afin de réduire la propagation des germes.
- Si vous utilisez un mouchoir en papier, jetez-le dès que possible et lavez-vous les mains par la suite.



- Si vous êtes malade, évitez le contact avec les personnes plus vulnérables, dont les personnes âgées et les personnes ayant une maladie chronique. Par exemple, évitez de rendre visite aux personnes hospitalisées, aux personnes hébergées dans les centres d'hébergement de soins de longue durée ou dans les résidences privées.
- Éviter le contact direct pour les salutations, comme les poignées de main, et privilégier l'usage de pratiques alternatives.

Pour en savoir plus sur les mesures préventives : suivre ce [lien](#).

Chaque personne a un rôle à jouer afin de diminuer les risques de propagation des virus!